

obtain either approval to proceed (if the scope of the acquisition falls within the delegated authority of MFS), or assistance in preparing a submission to the EDP Users' Group and the EDP Policy Committee, which committees have been established to consider "significant" projects, and whose role is described below. This circular also describes the "systems development lifecycle" which is followed for EDP projects, and the means of obtaining approvals for such projects.

2. Circular Document (Administrative) No. 24/83 (PUM) dated June 21, 1983 spoke of the phenomenon of rapidly dropping costs, in real terms, of computing, and the growing interest in acquiring computers in support of a wide range of departmental activities. That document announced that for reasons of compatibility, systems support, maximization of Canadian content, support with Applications development, and adherence to Treasury Board controls and reporting requirements, it was departmental policy that electronic machines and equipment for the office (specifically including computers) could only be procured with the prior authority of headquarters (MFS).

3. Since that document was published, the trends upon which it commented have become even more pronounced. The would-be purchaser is faced with a bewildering variety of hardware and software, and a cornucopia of salespersons' promises and claims.

Groupe des utilisateurs de l'informatique et au Comité des politiques en informatique, s'il s'agit d'un projet plus important. Le rôle de ces comités est décrit ci-dessous. La présente circulaire décrit également les "étapes de développement des systèmes" suivies dans le cas des projets d'informatique et les façons d'obtenir les autorisations nécessaires pour de tels projets.

2. La circulaire administrative N° 24/83 (PUM) du 21 juin 1983 faisait état de la chute rapide des coûts réels en informatique et de l'intérêt croissant que présentait l'acquisition d'ordinateurs à l'appui d'une vaste gamme d'activités du Ministère. Il était indiqué dans ce document que pour des raisons de compatibilité, de soutien technique, d'optimisation du contenu canadien, de l'appui nécessaire en ce qui a trait au développement des applications et de la conformité aux exigences du Conseil du Trésor en ce qui a trait aux fonctions contrôle et rapport, le Ministère avait décidé que le matériel électronique de bureau (notamment les ordinateurs) ne pourrait être acheté qu'avec l'autorisation préalable de l'administration centrale (MFS).

3. Les tendances signalées dans ce document se sont accentuées depuis. L'acheteur éventuel est confronté à une panoplie déroutante de matériels et de logiciels et à la surenchère des promesses de performance de la part des vendeurs.